

Séance publique du 10 octobre 2006

Délibération n° 2006-3683

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Broyage et valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine, provenant des voies publiques, des déchetteries et du domaine privé communautaire - Lot n° 1 : déchetteries situées à Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Genas, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne nord et Villeurbanne sud - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les montants maximum des marchés de broyage et valorisation des déchets végétaux, détenus respectivement par la société MSE pour le lot n° 1, le groupement Covale/Onyx pour le lot n° 2 et le groupement Onyx/Covale pour le lot n° 3, sont en passe d'être atteints. Il importe donc de renouveler ces marchés.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de broyage et valorisation des déchets végétaux et ligneux collectés par la Communauté urbaine, provenant des voies publiques, des déchetteries et du domaine privé communautaire.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de trois lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire. Le lot n° 1 concerne les déchetteries situées à Caluire et Cuire, Décines Charpieu, Genas, Rillieux la Pape, Vaulx en Velin, Villeurbanne nord et Villeurbanne sud.

Il ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année. Ce lot comporterait un engagement de commande d'un tonnage :

- minimum annuel de 6 000 tonnes,
- maximum annuel de 15 000 tonnes.

Le lot n° 2 est relatif aux déchetteries situées à Champagne au Mont d'Or, Lyon 7°, Pierre Bénite, Neuville sur Saône, Saint Priest et Vénissieux. Le lot n° 3 porte sur les déchetteries de Saint Genis les Ollières, Francheville, et Lyon 9°. Ils feront l'objet de rapports spécifiques ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

4° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,